

Déclaration de décès



▼ Contenu

Où s'adresser ?

Mairie du lieu de décès

Si le décès a eu lieu à Beauchamp :

Service Etat civil

Hôtel de Ville de Beauchamp

Place Camille Fouinat

Tél. : 01.30.40.45.45

Courriel : etat-civil@ville-beauchamp.fr

Modalités

La déclaration doit être faite à la Mairie du lieu de décès dans les 24 heures suivant la constatation du décès par un médecin.

Cette déclaration peut être effectuée par n'importe quelle personne. Les établissements hospitaliers ou les entreprises de pompes funèbres lorsqu'ils ont été sollicités, effectuent ces formalités.

Pièces à fournir

- pièce d'identité du déclarant,
- certificat de constatation du décès,
- si possible livret de famille du défunt ou toute pièce prouvant son identité

► Liens utiles